

LIVRET D'ADHÉSION À L'AQLPH

2021-2022



Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH)

858, rue Laviolette, Trois-Rivières (Québec) G9A 5J1

Téléphone: 819 693-3339

Courriel : info@aqlph.qc.ca

Site Internet : www.aqlph.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de l'AQLPH	3
2	Adhésion à l'AQLPH.....	4
3	Membres admissibles et coûts d'adhésion.....	5
4	Informations concernant le programme d'assurance.....	5
4.1	Assurance du type « responsabilité civile ».....	6
A.	Activités couvertes.....	6
B.	Activités non couvertes.....	7
4.2	Assurance du type « responsabilité des administrateurs et des dirigeants ».....	8
4.3	Assurance de type « couverture de biens »	8
4.4	Preuve d'assurance	9
4.5	Date d'adhésion et dates de couverture	9
4.6	Modalités de réclamation	9
5	Formulaire d'adhésion	10
6	Étapes à suivre pour l'adhésion	10
7	Nous joindre	11

1 Présentation de l'AQLPH

Créée en 1978, l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) est un organisme à but non lucratif reconnu et subventionné par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) à titre d'organisme national. L'AQLPH regroupe 17 organismes régionaux qui, eux-mêmes, rassemblent près de 500 organismes locaux de loisir pour les personnes handicapées.

L'AQLPH se définit par une mission, une vision et des valeurs qui lui sont propres :

Mission	
L'AQLPH est un organisme sans but lucratif, qui agit à titre de chef de file dans l'accessibilité à une expérience inclusive de loisir de qualité, c'est-à-dire à l'accessibilité à des lieux et équipements, à une pratique sécuritaire qui permet une mobilisation des potentiels de la personne handicapée et à des interactions sociales enrichissantes et réciproques	
Vision	
Participer, dans une optique d'intégration, à la concertation, à la promotion et au développement du loisir pour les personnes handicapées.	
Valeurs	
Concertation Connaissance Dévouement	Humanisme Intégrité Transformation sociale

L'AQLPH fonde ses interventions sur sa rigueur, son expertise et son expérience. Ses objectifs sur le plan national sont :

1. Soutenir, notamment les IRLPH, dans le développement du loisir pour les personnes handicapées.
2. Regrouper, par des sessions de travail, les membres et partenaires dans la réalisation de projets répondant aux intérêts des personnes handicapées.
3. Initier, contribuer et soutenir le développement et le transfert de connaissances et de pratiques favorisant l'accessibilité au loisir.
4. Repérer et diffuser, auprès de tous les acteurs du loisir, les tendances et l'ensemble des facteurs (politiques publiques, déterminants sociaux de la santé, etc.) qui influencent en matière d'intégration en loisir des personnes handicapées.
5. Représenter les besoins et les intérêts en loisir des personnes handicapées auprès des instances publiques et privées impliquées ou concernées par le développement du loisir pour les personnes handicapées.

6. Favoriser la participation sociale des personnes handicapées dans le développement de l'AQLPH et de son réseau et la défense de droit à l'accès au loisir.
7. Sensibiliser le grand public à l'importance de l'accessibilité au loisir des personnes handicapées.

2 Adhésion à l'AQLPH

Pour l'année 2021-2022, l'AQLPH est heureuse d'offrir à ses membres les différents avantages suivants :

- l'accès au service-conseil offert par la permanence de l'AQLPH;
- l'expertise de l'AQLPH en matière d'inclusion et d'intégration;
- l'accès à nos formations :
 - Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC)
 - Sensibilisation « Mieux comprendre la différence pour mieux agir »
 - Formation pour un plein air inclusif et sécuritaire
 - Certification en accompagnement en camp de jour
- la possibilité de recevoir des formations sur mesure notamment au sujet de :
 - l'accessibilité aux loisirs et au plein air
 - l'inclusion en camp de jour
 - l'accueil des personnes handicapées dans un contexte de loisir
 - le cadre de référence vers une intégration réussie en camp de jour
- la possibilité de profiter d'ateliers d'animation en lien avec différentes clientèles;
- la possibilité de connaître et de prendre part aux activités organisées par l'AQLPH ou ses partenaires (exemple : colloque, congrès, etc.);
- l'accès au programme d'assurance du Regroupement loisir et sport du Québec avec BFL Canada;
- la visibilité de votre organisation sur notre site Web dans la section « notre réseau »;
- la mise en valeur de votre organisme par la publication et la diffusion de vos projets, activités et événements sur notre page Facebook;
- la réception de notre infolettre Connexion Loisirs et la possibilité pour vous de nous faire parvenir des nouvelles de votre organisation.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires à votre adhésion.

3 Membres admissibles et coûts d'adhésion

Membres actifs

Les membres actifs sont composés des instances régionales mandataires de la mission du loisir pour les personnes handicapées (IRLPH) reconnues et financées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le coût d'adhésion est de **400 \$**.

Membres affiliés

Une organisation qui souhaite collaborer avec l'AQLPH et partager son expertise professionnelle.

Le membre affilié sélectionne une des deux offres de services qui lui convient. La première inclut l'assurance. Pour en bénéficier, le membre affilié doit préalablement :

- Être membre de son instance régionale qui doit être membre de l'AQLPH;
- Offrir majoritairement des activités de loisir pour la clientèle des personnes handicapées;
- Être un organisme sans but lucratif.

La seconde exclut l'assurance et vise toute organisation adhérant à la mission de l'AQLPH.

Organismes locaux

Le coût annuel d'adhésion est de **300 \$**.

Organismes locaux offrant du répit avec hébergement

Le coût annuel d'adhésion est de **450 \$** dû à l'hébergement. Ce montant inclut une seule maison d'hébergement, vous devez payer **150 \$ pour chaque maison d'hébergement supplémentaire**.

Membres individuels

Sont considérés comme membre individuel de l'AQLPH, tout individu adhérant à la mission de l'AQLPH. Le coût annuel d'adhésion est de **50 \$**. **Ce montant ne donne toutefois pas droit aux assurances de l'AQLPH.**

Veillez prendre note qu'un organisme devenant membre après le 1^{er} avril 2021 ne bénéficie d'aucune réduction.

4 Informations concernant le programme d'assurance

Le programme d'assurances de l'AQLPH est offert exclusivement à ses membres. Ce service est rendu possible grâce au Regroupement loisir et sport du Québec (RLSQ). C'est ce dernier qui négocie des prix avantageux, avec le courtier d'assurances BFL Canada risques et assurances, pour toutes les fédérations de loisir et leurs membres. Ainsi, ces deux gestionnaires s'attendent à ce que nos membres et les activités qu'ils exercent reflètent ce que nous sommes, soit **un organisme offrant des services de loisir pour les personnes handicapées**.

En adhérant à l'AQLPH, les membres (sauf lorsqu'individuels) se voient automatiquement attribuer, et ce, sans aucuns frais supplémentaires, les couvertures d'assurance suivantes :

1. Assurance du type « responsabilité civile générale ».
2. Assurance du type « responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants »

La « couverture des biens » est aussi accessible pour les membres, elle est une option dont le coût supplémentaire est établi selon la couverture demandée. **De leur côté, les membres actifs (IRLPH) bénéficient automatiquement d'une couverture de biens de 15 000 \$ incluse dans l'adhésion**, mais il est également possible de souscrire à une couverture de biens supplémentaire au besoin.

Veuillez prendre note que le livret d'adhésion est disponible sur le site Internet de l'AQLPH dans la section « *Devenir membre* ».

Voici un résumé du programme d'assurance offert :

4.1 Assurance du type « responsabilité civile »

Cette assurance couvre :

- les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages corporels ou matériels causés par lui à autrui, du fait de ses opérations ou de ses activités.
- Les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré à la suite d'un préjudice personnel ou d'un préjudice découlant d'activités de publicité, subis par autrui.
- Les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages matériels causés par lui à des lieux qu'il loue.

Qui est assuré?

- L'organisme
- Les administrateurs et dirigeants
- Les employés
- Les bénévoles
- Les membres de comités

Vous trouverez ci-dessous les types d'activités couvertes et reconnues acceptables par l'assureur. Les organismes offrant ces types d'activités sont donc admissibles à devenir membre affilié de l'AQLPH.

A. Activités couvertes

Voici les activités couvertes par l'assureur dans le cadre du programme d'assurances de l'AQLPH (*cette liste n'est pas limitative*) :

- Activités récréatives et culturelles
- Loisirs, sports
- Défense des droits

- Accompagnement
- Sorties locales et nuitées à l'extérieur des locaux de l'organisation
- Sorties à l'extérieur de la province ou du pays
- Soutien aux membres et aux familles
- Rencontres sociales
- Camp de jour (d'été ou d'hiver)
- Zoothérapie offerte par un organisme autre que l'organisation locale
- Répit sans nuitée

Organismes offrant des services de répit avec hébergement :

- Activités de camps avec nuitées dans les locaux de l'organisation
- Répit avec nuitées dans les locaux de l'organisation

B. Activités non couvertes

Certains organismes offrent des services et activités **que l'assureur ne peut assurer par le programme d'assurances de l'AQLPH**. Pour les organismes offrant ces types d'activités, veuillez communiquer avec l'AQLPH afin de vous faire expliquer les alternatives possibles. Voici les types d'activités non couvertes par l'assureur (cette liste n'est pas limitative) :

- Zoothérapie (si offerte par l'organisation locale)
- Soins professionnels (médical notamment le gavage)
- Résidences de transition
- Transport adapté

Limites d'assurance « responsabilité civile » :

- Par sinistre : 5 000 000 \$
- Produits et opérations complétés : 5 000 000 \$
- Pour commotions cérébrales (limite) globales : 5 000 000 \$
- Préjudice personnel : 5 000 000 \$
- Administration de régime d'avantages sociaux : 5 000 000 \$
- Responsabilité publicitaire : 5 000 000 \$
- Responsabilité locative : 5 000 000 \$
- Automobile – formule des non-proprétaires : 5 000 000 \$
- Dommages aux véhicules loués : 100 000 \$, franchise 500 \$
- Frais médicaux : 25 000 \$
- Franchise pour dommages matériels : 0 \$

4.2 Assurance du type « responsabilité des administrateurs et des dirigeants »

Cette assurance couvre :

- Les conséquences monétaires découlant d'une faute, erreur, omission, négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs et causant un dommage à une tierce partie.

Qui est assuré ?

- Les administrateurs et dirigeants
- Les employés
- Les bénévoles
- Les membres de comités
- L'organisme

Limites d'assurance « responsabilité des administrateurs et des dirigeants » :

- Responsabilité civile personnelle, responsabilité des fiduciaires, indemnisation de l'entité et assurance de l'entité : 2 000 000 \$
- Frais de représentation par un avocat en cas de poursuite pénale et frais de représentation par avocat en cas d'enquête : 10 000 000 \$
- Franchise : 500 \$

4.3 Assurance de type « couverture de biens »

Les membres de l'AQLPH peuvent souscrire à une assurance de type « couverture des biens » chapeauté par le Regroupement Loisir et Sport du Québec. Il s'agit d'une **option supplémentaire** pour votre organisme et non d'une obligation.

Cette assurance est totalement prise en charge par le courtier BFL Canada et le coût est établi selon la couverture demandée.

Limites d'assurance « couverture de biens » :

- Biens
- Frais de subsistance supplémentaire
- Documents de valeur
- Contre les détournements pour l'argent et les valeurs
- Assurance flottante du matériel informatique

De leur côté, les membres actifs (IRLPH) bénéficient automatiquement d'une couverture de biens de 15 000 \$ incluse dans l'adhésion, mais il est également possible de souscrire à une couverture de biens supplémentaire au besoin.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les soussignés :

Roxanne Jobin : 514 905-4335 / sans frais: 1 800 465-2842, poste 1335 ou rjobin@bflcanada.ca

Serge Roy : 514 905-4405 / sans frais: 1 800 465-2842, poste 1405 ou sroy@bflcanada.ca

Julie Bergeron : 514-905-4361 / sans frais : 1-800-465-2842, poste 1361 ou jbergeron@bflcanada.ca

4.4 Preuve d'assurance

Il peut arriver, à l'occasion, qu'une compagnie, une ville, un centre commercial, un organisme ou autres vous demandent de fournir une preuve d'assurance afin d'avoir accès aux locaux ou aux terrains nécessaires à la réalisation de vos activités. Si tel est le cas, un certificat d'assurance vous en donnera alors la preuve et il peut être émis simplement en remplissant le formulaire se trouvant sur la plateforme élaborée par BFL. Une fois la demande remplie, vous devez avertir par courriel l'AQLPH. La demande pour une preuve d'assurance devrait être reçue au moins sept (7) jours (si possible) avant la date de l'activité. L'AQLPH se chargera du contact avec BFL Canada et vous transmettra le certificat par la suite.

4.5 Date d'adhésion et dates de couverture

Chaque année, l'AQLPH procède à l'adhésion de ses membres en date du 1^{er} avril. Par contre, vous remarquerez que les dates de couverture des assurances avec BFL Canada sont du :

- 1^{er} octobre pour l'assurance « responsabilité des administrateurs et des dirigeants ».
- 1^{er} décembre pour l'assurance « responsabilité civile ».

Il n'y a aucun inconvénient à cela. La seule chose est que les membres qui adhèrent à l'AQLPH recevront deux preuves d'assurances durant l'année par type d'assurance (par exemple, la première preuve sera datée du 1^{er} octobre 2021 au 1^{er} octobre 2022 et la deuxième preuve sera datée du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022.

Veuillez toutefois noter que les membres qui ne renouvellent pas leur adhésion avec l'AQLPH au 1^{er} avril seront automatiquement retirés des assurances.

4.6 Modalités de réclamation

Réclamation pour la responsabilité civile générale

Les réclamations concernant la responsabilité civile générale devront être acheminées directement au courtier représentant BFL Canada risques et assurances, soit à M^{me} Roxanne Jobin, courtière d'assurances.

Roxanne Jobin

Tél. : 514 905-4335 / 1-800-465-2842, poste 1335

Courriel : rjobin@bflcanada.ca

Une copie devra aussi être expédiée à M^{me} Lise Charbonneau du Service juridique du Regroupement loisir et sport du Québec (RLSQ).

Lise Charbonneau

Tél. : 514 252-3000 poste 3528 / 1 800 932-3735

Courriel : lcharbonneau@loisirsport.qc.ca

Réclamation pour la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Les réclamations concernant la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants devront être acheminées directement au Service juridique du RLSQ à M^{me} Lise Charbonneau aux coordonnées suivantes :

Lise Charbonneau

Tél. : 514 252-3000 poste 3528 / 1 800 932-3735

Courriel : lcharbonneau@loisirsport.qc.ca

5 Formulaire d'adhésion

Chaque année, l'AQLPH doit mettre à jour les informations concernant votre organisme, de façon à s'assurer que votre dossier est en règle. Pour ce faire au courant du mois de février, vous êtes invités à **remplir le formulaire d'adhésion en ligne selon votre type d'organisme** (membre actif ou membre affilié).

6 Étapes à suivre pour l'adhésion

Remplir le formulaire d'adhésion (membre actif, membre affilié ou membre individuel), sur le site Internet de l'AQLPH :

<https://www.aqlph.qc.ca/devenir-membre/adhesion-et-renouvellement/>

- Envoyer par la poste un chèque en date du 1^{er} avril 2021 à l'adresse suivante :
AQLPH
858, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec) G9A 5J1
- À la réception de votre chèque et après avoir vérifié votre admissibilité, l'AQLPH fera parvenir votre adhésion à BFL Canada pour activer votre assurance.

Réception des certificats d'assurance (conditions particulières) :

- **Pour les membres qui procèdent à un renouvellement**, vous avez déjà reçu vos preuves d'assurance qui sont valides du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} octobre 2021 pour l'assurance « responsabilité des administrateurs et des dirigeants » et du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2021 pour l'assurance « responsabilité civile ».

Veillez prendre note que de nouvelles preuves d'assurances pour l'année 2021-2022 vous seront envoyées en octobre et en décembre 2021.

- **Pour les nouveaux membres**, l'AQLPH vous transmettra par courriel les certificats d'assurance dès leur réception par BFL Canada.

Notez que les certificats d'assurance seront datés du 1^{er} octobre 2021 au 1^{er} octobre 2022 pour l'assurance « responsabilité des administrateurs et des dirigeants » et du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022 pour l'assurance « responsabilité civile ». Les nouveaux certificats d'assurance pour l'année 2021-2022 vous seront envoyés en octobre 2021 et décembre 2021.

- En ce qui concerne l'assurance de type « couverture de biens » (non obligatoire), vous devez communiquer directement avec BFL.
- Finalement, si vous avez besoin d'une preuve d'assurance, vous devez remplir le document sur la plateforme et avertir l'AQLPH par courriel. Soyez le plus précis possible dans la description des activités. Dès la réception et la vérification, l'AQLPH fera parvenir votre demande à BFL Canada. Si la demande est acceptée, un document officiel vous sera ensuite envoyé par courriel par l'AQLPH.

Lien pour faire une demande de preuve d'assurance : <https://sports-cert.bflcanada.ca/?BRANCH=AQLPH>

7 Nous joindre

Nous demeurons disponibles pour toute demande d'information complémentaire et nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Vous pouvez joindre Mmes Nancy Whitney ou Johanne Caron au bureau de l'AQLPH :

Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH)
858, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec) G9A 5J1

Téléphone: 819 693-3339
Courriel : info@aqlph.qc.ca

Au plaisir de vous compter parmi nos membres!

